

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple Un But Une Foi

-----  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
-----

## **NOTE CONCEPTUELLE DE L'APPROCHE AGROPOLES AU MALI**

**Juillet 2014**

## Sommaire

1.	CONTEXTE .....	4
1.1.	Situation géographique, climatique et socio-économique .....	4
1.2.	Contraintes, défis et opportunités du secteur agricole .....	4
1.3.	Politique de développement agricole .....	5
2.	JUSTIFICATION DES AGROPOLES .....	6
3.	CONCEPT, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DES AGROPOLES .....	8
3.1.	Concept .....	8
3.2.	Objectif .....	8
3.3.	Résultats attendus .....	8
4.	STRATEGIE DE MISE EN PLACE DES AGROPOLES .....	9
4.1.	Choix des zones agropoles .....	9
4.1.1.	<i>Zones d'agropoles type I</i> .....	9
4.1.2.	<i>Zones d'agropoles type II</i> .....	10
4.2.	Conditions requises pour le développement des agropoles .....	10
4.3.	Cadre institutionnel pour la promotion des agropoles .....	11
4.4.	Identification des acteurs et leurs rôles dans la promotion des agropoles .....	12
5.	QUESTIONS TRANSVERSALES .....	13
5.1.	Foncier rural .....	13
5.2.	Financement des agropoles .....	13
5.3.	Genre et environnement .....	14
5.4.	Formation et recherche .....	14
6.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....	15
6.1.	Renforcement des capacités des services chargés de la promotion des agropoles .....	15
6.2.	Promotion du développement inclusif dans les agropoles .....	15
6.3.	Accompagnement du secteur privé .....	15
7.	RISQUES ET MESURES A ENVISAGER .....	15

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>AGIR</b>	Alliance Globale des Initiatives de Résilience
ATI	Agence d'Aménagement des Terres Irriguées
CAP	Cellule d'Analyse et de Prospective
CEDEAO	Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CMDT	Compagnie Malienne de Développement des Textiles
CPS/SDR	Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural
CRA	Chambre Régionale d'Agriculture
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
DNGR	Direction Nationale du Génie Rural
DNP	Direction Nationale du Plan
DNPIA	Direction Nationale des Productions Industrielles Animales
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FNAA	Fonds National de Développement Agricole
IER	Institut d'Économie Rurale
INSTAT	Institut National de Statistique
LOA	Loi d'Orientation Agricole
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OMD	Objectifs du Millénaire du Développement
OPA	Organisations Paysannes Agricoles
PDA	Politique de Développement Agricole
PIB	Produit Intérieur Brut
PPP	Partenariat Public-Privé
PTF	Partenaire Technique et Financier
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
UA	Union Africaine
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

## 1. CONTEXTE

### 1.1. Situation géographique, climatique et socio-économique

Le Mali est un pays continental de l'Afrique de l'Ouest (avec une superficie de 1 241 238 km<sup>2</sup>) à vocation agro-sylvo-pastorale. Il est traversé par deux grands fleuves, le Niger (4 200 km de long, dont 1 700 km au Mali) et le fleuve Sénégal (1 700 km de long, dont 800 km au Mali) et leurs affluents totalisant un volume annuel estimé à 110 milliards m<sup>3</sup> en année humide et 30 milliards m<sup>3</sup> en année sèche. Le pays occupe une position stratégique en partageant ses frontières (longues d'environ 7 000 km) avec sept autres pays (Algérie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mauritanie, Niger et Sénégal).

Le Mali compte quatre (4) grandes zones climatiques (zone pré-guinéenne ou subhumide, zone soudanienne, zone sahélienne, zone saharienne désertique). Son climat est de type tropical avec une pluviométrie aléatoire variant de moins de 100 à 1 200 mm/an du Nord au Sud. Il est caractérisé par l'alternance de deux saisons, une saison sèche et une saison des pluies. Les ressources en eau souterraine sont estimées à 2 720 milliards de m<sup>3</sup> avec un taux de reconstitution annuelle de 66 milliards de m<sup>3</sup>.

La population totale est estimée 17,3 millions en 2014 et sera de 20,5 millions en 2020 (RGPH, 2009) avec un taux de croissance de 3,6% par an. Cette population est jeune (plus de la moitié à moins de 15 ans) et est confrontée au chômage. L'incidence de la pauvreté est estimée à 43,6% en 2010.

L'économie nationale à dominante agro-sylvo-pastorale est très dépendante des aléas climatiques et de la fluctuation des cours de trois matières premières, l'or, le coton et le bétail. Le secteur primaire, qui emploie près de 80% de la population représente environ 40% du PIB, contre 20% et 40% pour les secteurs secondaire et tertiaire (INSAT, 2012). Les produits du secteur primaire subissent de pertes importantes à cause de leur faible niveau de transformation et de valorisation.

La production Agricole<sup>1</sup> représente 33% du PIB et 15% des recettes d'exportation. Le taux de croissance moyen du PIB Agricole des dix dernières années est resté inférieur à 5% n'atteignant pas l'objectif de 6% recommandé par le NEPAD aux pays africains, pour réaliser la sécurité alimentaire et réduire fortement la pauvreté rurale et urbaine.

### 1.2. Contraintes, défis et opportunités du secteur agricole

L'une des principales caractéristiques du secteur Agricole est l'existence d'exploitations Agricoles familiales de taille réduite. La production Agricole reste tributaire des aléas climatiques (sécheresses, inondations), des déprédateurs et des épizooties, de la raréfaction et la faible qualification de la main d'œuvre en milieu rural, le faible accès des producteurs au crédit, la faible capacité de gestion des organisations de producteurs, la faible valorisation des produits Agricoles, l'insuffisance de financement, l'insuffisance du système d'appui conseil et le faible niveau de formation des producteurs, la faiblesse du système d'information et de statistiques Agricoles, la

---

<sup>1</sup> Le mot Agricole avec « A » signifie agriculture-élevage-pêche-foresterie.

fluctuation des prix et l'instabilité des revenus Agricoles, la faiblesse des échanges commerciaux avec les pays voisins.

Les grands défis du secteur sont :

- la maîtrise de l'eau pour réduire la dépendance des productions Agricoles de la pluviométrie à travers les aménagements hydro-Agricoles, les techniques de conservation des eaux et du sol ;
- la mise au point de variétés et d'itinéraires techniques adaptés aux changements climatiques dans les différentes zones de production ;
- le développement de l'agro-industrie pour créer de la valeur ajoutée et des emplois productifs en milieu rural et urbain ;
- l'organisation des acteurs à tous les niveaux des chaînes de valeur (producteurs, commerçants, transformateurs et distributeurs) ;
- la gestion des risques dans le secteur Agricole pour sécuriser et accroître les revenus des producteurs ;
- la mobilisation des financements au profit de l'agriculture en vue de sa modernisation ;
- la sécurisation foncière et l'émergence d'un marché foncier, qui permettent de stimuler les investissements privés.

Malgré les défis et contraintes ci-dessus évoqués, le pays dispose de nombreuses opportunités, qui permettent au secteur Agricole de contribuer fortement à la croissance de l'économie nationale. Parmi ces opportunités, on peut retenir :

- l'existence d'un important potentiel de terres cultivables. La superficie utilisable pour l'agriculture et l'élevage est estimée à 43,7 millions d'hectares, dont 14% sont cultivés. Le potentiel de terres aménageables pour l'irrigation est estimé à 2,2 millions d'hectares, dont seulement 18% sont aménagées (DNDR, 2013) ;
- l'existence d'une demande marchande importante au niveau national stimulée par une forte croissance démographique, l'urbanisation rapide et la croissance des revenus ;
- l'intégration économique régionale : le Mali est membre de plusieurs organisations régionales et sous régionales dont entre autres l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) et la CEDEAO, qui offrent de grands marchés d'exportation à des conditions avantageuses ;
- la hausse continue des prix des produits alimentaires depuis 2007-2008 à l'échelle mondiale, qui rend les investissements Agricoles plus rentables ;
- le développement récent des infrastructures de communication et de transport, qui permettent la connexion des grands bassins de production aux marchés nationaux et régionaux ;
- la disponibilité de technologies Agricoles et de transformation, qui permettent de booster la production et de créer de la valeur ajoutée.

### **1.3. Politique de développement agricole**

La relance du secteur Agricole au Mali s'inscrit dans le cadre de la Loi d'Orientation Agricole (LOA). Cette Loi élaborée en 2006 oriente la Politique du Développement Agricole (PDA) finalisée en 2013. La mise en œuvre de cette politique à travers le Programme National d'Investissement du

Secteur Agricole (PNISA) permet de garantir durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'améliorer le revenu des populations. Les objectifs de cette politique visent à :

- assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'une population de plus en plus nombreuse dans un espace économique ouvert et concurrentiel. Il s'agira de satisfaire une demande forte et diversifiée (exigeante en produits de qualités accessibles) à cause de la croissance démographique, de l'urbanisation rapide et des modifications des habitudes de consommation au Mali et dans l'espace CEDEAO ;
- améliorer la productivité et la compétitivité Agricole pour une meilleure valorisation des produits sur les marchés nationaux, sous-régionaux et internationaux. Il s'agit de diversifier, d'intensifier, de moderniser les systèmes de production Agricole et de renforcer les stratégies intersectorielles aptes à développer les transports, l'industrie, l'énergie, le commerce, etc. ;
- développer le partenariat public-privé, qui permet de combler le déficit de financement avec l'apport des investissements privés pour augmenter les niveaux actuels de la production et de la productivité, afin de faire face à une demande croissante en produits alimentaires.
- développer les agropoles en vue de renforcer les synergies intersectorielles (transport, industrie, énergie, commerce, etc.) pour promouvoir une agro-industrie de pointe ;
- sécuriser et accroître les revenus des exploitants Agricoles par l'amélioration de la qualité des produits Agricoles et Agro-alimentaires et la réduction des pertes post-récolte ;

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, la stratégie qui sous-tend le développement du secteur Agricole s'appuie sur deux piliers :

(i) la mutation des exploitations familiales pratiquant principalement une agriculture de subsistance vers des exploitations familiales commerciales produisant pour le marché. Ces exploitations sont très diverses, avec seulement 15% des exploitants, qui fournissent l'essentiel des surplus commercialisables, tandis que la majorité des producteurs peine à assurer leur autosubsistance alimentaire. A cet effet, l'ambition du gouvernement est de formuler un vaste programme national de résilience visant à moderniser les petites et moyennes exploitations familiales (par la mutation de l'agriculture familiale traditionnelle en agriculture familiale moderne). Ce programme de résilience entre dans le cadre de l'initiative AGIR.

(ii) l'intensification, la diversification et la création de synergies intersectorielles (énergie, hydraulique, transport, industrie, commerce, etc.) dans les grands bassins de production Agricole pour la promotion des exploitations Agricoles privées en vue d'assurer le développement des agropoles connectés aux marchés national, sous-régional, régional et international.

Dans ce cadre, le développement des agropoles apparaît comme un des axes majeurs du programme de développement économique du Gouvernement pour contribuer fortement à la croissance économique. L'objectif de croissance retenu pour le secteur Agricole est de 7% par an et la création d'au moins 100 000 emplois nouveaux à l'horizon 2018.

## **2. JUSTIFICATION DES AGROPOLES**

Les contraintes, les défis et les opportunités ci-dessus évoqués ont poussé le Gouvernement à envisager la mise en place des agropoles pour apporter des solutions adaptées aux principaux problèmes du secteur Agricole, qui sont entre autres : (i) le faible niveau de modernisation du

système de production Agricole ; (ii) la faible articulation entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire d'une part et, entre les acteurs, qui interviennent sur les mêmes filières et chaînes de valeur d'autre part ; (iii) les coûts de production élevés des unités industrielles entraînant une faible incitation pour le développement de l'agro-industrie; (v) l'inadéquation entre l'offre et la demande des produits Agricoles, etc.

En effet, pour ce qui concerne la production Agricole, elle demeure très dépendante des aléas climatiques et peu mécanisée (seulement 40 % des unités de productions Agricoles sont actuellement équipées en matériels à traction animale et, 0,1% des exploitations sont motorisées). Cette situation se traduit par une faible productivité avec des produits de moindre qualité, difficiles à valoriser par des unités industrielles (taux de contribution de l'industrie manufacturière au PIB de 4,9% contre une moyenne de 20% dans les pays émergents).

En plus des contraintes liées au système de production Agricole, les différents intervenants dans les filières et chaînes de valeur évoluent sans concertation. Les politiques en cours n'ont pas favorisé la connexion entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, afin de promouvoir l'industrialisation et la valorisation de la production Agricole. Ce qui a entraîné un manque d'emploi en milieu rural avec comme conséquence, un départ massif des bras valides vers les grandes villes (50% de la population du pays sera concentrée dans les villes en 2020). Cet exode massif des jeunes entraîne à long terme la baisse de la production Agricole en quantité et qualité. En plus, la concentration des populations dans les villes entraîne des changements dans les habitudes alimentaires et une augmentation de la demande en produits locaux, créant ainsi, une inadéquation entre l'offre et la demande des produits Agricoles.

Les arguments ci-dessus évoqués permettent de justifier la promotion des agropoles pour créer plus de richesse dans le secteur Agricole en vue d'augmenter sa contribution à la croissance économique. En outre, ces agropoles favorisent l'aménagement du territoire, le développement local et régional, ce qui est conforme, d'une part aux politiques nationales (décentralisation, aménagement du territoire, développement industriel) et, d'autre part aux politiques d'intégration sous-régionale, régionale et continentale (UEMOA, CEDEAO, NEPAD).

### 3. CONCEPT, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DES AGROPOLES

#### 3.1. Concept

L'agropole est un **ensemble d'entreprises circonscrites dans une aire géographique donnée, qui entretiennent des relations fonctionnelles dans leurs activités de production, de transformation, de services d'appui et de commercialisation d'un produit végétal, animal, halieutique ou forestier donné.** Ainsi, les agropoles sont des zones de prédilection pour la concentration des investissements privés et publics pour l'accroissement de la production et de la productivité. Ce sont donc, des bassins agro-industriels intégrés visant à valoriser les productions végétale, animale, forestière et aquacole des zones agro-écologiques rurales et périurbaines.

#### 3.2. Objectif

L'objectif visé par la mise en œuvre des agropoles est l'augmentation de la contribution du secteur Agricole à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté par une meilleure articulation aux secteurs secondaire et tertiaire. Il s'agit essentiellement de valoriser les avantages comparatifs de l'économie nationale pour créer des emplois rémunérateurs dans les régions, afin de fixer davantage les populations rurales.

#### 3.3. Résultats attendus

Les résultats attendus des agropoles sont : (i) la création de richesse , (ii) la création d'emploi, (iii) la réduction des coûts et de l'instabilité des prix des produits Agricoles ,(iv) un meilleur aménagement du territoire et (v) amélioration de la formation professionnelle.

En outre, les agropoles permettent d'accélérer la modernisation et la transformation structurelle du secteur Agricole à travers l'émergence d'entreprises Agricoles commerciales de taille optimale. L'agropole entraîne également le développement de partenariat fécond avec les firmes multinationales pour faciliter la mobilisation des investissements privés, l'insertion dans les chaînes de valeur transnationales, le transfert de technologies et de compétences.

La mise en œuvre des politiques de pôles de développement va permettre de stimuler la croissance économique et l'emploi. La création de richesse dans les agropoles se traduira par l'accroissement du PIB grâce à la mise en place de conditions favorables à l'épanouissement des différents acteurs de la chaîne agro-alimentaire (grands groupes, PME/PMI innovantes, exploitants Agricoles, établissements de formation et de recherche, etc.). Elle aura, aussi à travers la création d'une dynamique cumulative de croissance, un effet d'entraînement sur les autres secteurs d'activités.

En plus de la création de richesses et d'emplois, les agropoles contribuent à la réduction des coûts des produits finis et de l'instabilité des prix.

En effet, l'installation des entreprises dans les grands bassins de production réduit les distances de transport et les pertes post-récolte à travers l'amélioration du stockage. En outre, la proximité géographique stimule la coopération entre les acteurs et favorise l'innovation et la baisse des coûts de transaction. Par conséquent, les coûts de transport, de transformation et de fonctionnement sont réduits dans les agropoles, ce qui est bénéfique aux entreprises maliennes confrontées à un manque de compétitivité en raison des coûts élevés de leurs charges de production et de fonctionnement.

Aussi dans les agropoles, la transformation des produits bruts en produits finis facilite le stockage et la conservation, ce qui permet de réduire la variabilité de l'offre entre les périodes de forte et de faible production. L'écoulement du produit peut être étalé sur une longue période réduisant ainsi la fluctuation des prix sur le marché.

Concernant le développement local et régional, les agropoles facilitent l'aménagement du territoire par la création de parcs d'envergure. Ces parcs aménagés contiennent des zones de commercialisation et de distribution, de transformation, de logistique et de services incluant un espace dédié à la formation et à la recherche. Les agropoles constituent un environnement favorable pour développer un important réseau de partenaires nationaux et internationaux. Ils assurent, ainsi la promotion d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire grâce au développement d'une série de villes moyennes dotées d'infrastructures économiques et commerciales appropriées. Ainsi, les agropoles seront le moteur de l'expansion des villes moyennes telles que conçues dans la nouvelle politique d'aménagement du territoire. Les agropoles favorisent aussi la spécialisation des zones agro-écologiques en assurant la diversification Agricole à l'échelle nationale. Ils donnent une impulsion forte à l'activité économique et sociale en favorisant l'exploitation des avantages comparatifs des différentes régions.

Au plan de la sécurisation foncière, le développement d'un cadastre rural facilitant l'enregistrement des terres dans les agropoles, permet aux collectivités locales de lever des impôts sur le foncier. De la même manière, elles pourront lever des taxes locales spécifiques sur les entreprises commerciales, les entreprises agro-industrielles et sur les activités des marchés Agricoles et des sociétés de transports.

#### **4. STRATEGIE DE MISE EN PLACE DES AGROPOLES**

Les agropoles sont mis en place à travers une série d'activités cohérentes et complémentaires pour une utilisation judicieuse des ressources. La stratégie adoptée est articulée autour du choix du type d'agropoles, des conditions requises pour leur création, du cadre institutionnel à mettre en place et des principaux acteurs concernés et leurs rôles.

##### **4.1. Choix des zones agropoles**

Les agropoles ont été identifiés à partir des principaux bassins de production Agricole existants sur l'ensemble du territoire national suivant les deux principaux critères<sup>2</sup> ci-après : (i) les potentialités qu'offrent les zones concernées et ; (ii) les niveaux de production. Ces critères ont permis d'identifier des zones potentielles d'implantation des agropoles. En fonction du niveau de la production et des infrastructures de base, deux types de zones d'agropoles ont été distingués.

##### **4.1.1. Zones d'agropoles type I**

Les zones d'agropoles type I disposent de conditions favorables (niveau de production et infrastructures de base, etc.) pour le démarrage des activités des agropoles. Ainsi la zone de l'Office du Niger qui dispose de potentialités pour le développement des agropoles notamment autour des

---

<sup>2</sup> Ces critères ont été utilisés par la Cellule d'Analyse et de Prospective de la Primature dans le cadre de l'étude d'identification et de développement de pôles économiques régionaux au Mali.

filères riz, échalote/tomate et canne à sucre a été retenue. Une étude de faisabilité devrait déterminer les conditions requises pour le démarrage des activités des agropoles dans cette zone.

#### **4.1.2. Zones d'agropoles type II**

Les zones d'agropoles type II concernent les zones, dont les sources de croissance sont identifiées, mais pour lesquelles les conditions de mise en œuvre ne sont pas encore réunies (production aléatoire et faible niveau d'équipement de base). Il s'agira de créer un cadre de structuration des vocations de chaque région à travers la mise en place d'une masse critique d'infrastructures socio-économiques et de capacités. Ces capacités concernent essentiellement les modes de gouvernance des agropoles, la mise en place de cadastres, le partenariat Etat-Régions-Secteur privé, les services d'appui et les diverses incitations à l'investissement privé. Le type II s'appuiera sur les filières porteuses de chaque région, qui lui confèrent des avantages comparatifs par rapport aux autres régions. Une étude de faisabilité identifiera les activités de mise à niveau dans les zones concernées. Ces adaptations permettront de créer les conditions de mise en place des agropoles.

#### **4.2. Conditions requises pour le développement des agropoles**

Pour la création et le développement des agropoles il est nécessaire de créer un environnement favorable à travers : (i) des mesures législatives et réglementaires ; (ii) une capacité institutionnelle ; (iii) des infrastructures minimales ; (iv) des services indispensables au développement de l'agro-industrie; (v) le ciblage des marchés porteurs pour l'écoulement des produits.

- **Mesures législatives et réglementaires**

Les agropoles nécessitent l'établissement d'un partenariat public-privé dynamique. Pour construire ce partenariat, l'Etat doit prendre des mesures législatives et réglementaires, afin de clarifier le rôle et les responsabilités des différents acteurs (Etat, secteur privé national, coopératives, collectivités locales, entreprises multinationales, etc.).

- **Création d'une capacité institutionnelle**

Il s'agit : (i) de créer et de renforcer les capacités des structures en charge du développement et de la gestion des agropoles ; (ii) d'élaborer le plan directeur d'aménagement des agropoles ; (iii) d'élaborer les procédures simples et transparentes d'accès aux terres ; (iv) de mettre en place et assurer la gestion des cadastres ruraux dans les zones d'implantation des agropoles ; (v) de promouvoir les agropoles comme destination pour les investissements agro-industriels.

- **Développement des infrastructures**

Il s'agit de développer les infrastructures publiques structurantes pour stimuler l'investissement privé. Le type d'infrastructures varie d'une zone d'agropole à une autre et selon les produits Agricoles à promouvoir.

En ce qui concerne les zones d'agropoles type II, le développement des voies de communication, les infrastructures de santé, la construction des parcs industriels, ainsi que les aménagements des terres et leur immatriculation seront les priorités. L'électrification et les infrastructures d'adduction d'eau permettent d'attirer les agro-industries dans les parcs industriels aménagés.

- **Fourniture des services indispensables au développement de l'agro-industrie**

Il s'agit d'aider (à travers un fonds d'appui aux services) à l'installation de fournisseurs privés des services nécessaires au développement des agropoles. Ces services concernent les appuis techniques et financiers aux exploitations Agricoles familiales et aux petites et moyennes entreprises (PME) dans l'acquisition des terres, l'établissement des relations d'affaires avec les grandes firmes. Ils concernent également le renforcement de leurs capacités à répondre aux demandes du marché. Les jeunes diplômés sans emploi seront particulièrement encouragés à s'installer comme fournisseurs de services dans les agropoles.

- **Ciblage des marchés**

Chaque agropole sera connecté à un /ou des marchés porteurs bien identifiés (national, sous-régional ou international). Les différents acteurs travailleront à mettre en œuvre un label qualité pour les produits de l'agropole. Dans ce cadre, ils seront amenés à travailler en synergie avec les laboratoires compétents. Pour conquérir les marchés extérieurs et fidéliser la clientèle, les agropoles travailleront en synergie notamment avec l'agence de promotion des exportations (APEX), Agence Malienne de Normalisation et de promotion de la qualité (AMANORM), Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) pour mettre en œuvre des stratégies appropriées.

#### **4.3. Cadre institutionnel pour la promotion des agropoles**

Pour l'opérationnalisation de l'approche des agropoles, le rôle de définition des orientations stratégiques et de la synergie d'action entre les différents ministères impliqués sera dévolu au Comité Exécutif National de l'Agriculture (CENA) présidé par le Premier Ministre. Une structure nationale pour la coordination de la mise en œuvre de la stratégie des agropoles sera mise place.

- **Structure nationale de Suivi des agropoles**

La structure nationale de suivi des agropoles sera chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques des agropoles et de la mobilisation des financements nécessaires au développement des infrastructures et des services de soutien aux investisseurs agro-industriels. La structure proposera des textes, qui préciseront le cadre réglementaire régissant la création et la gestion des agropoles, ainsi que le régime fiscal et le code d'investissement, qui leur sont spécifiques. Elle aura aussi la charge de développer les plans directeurs d'aménagement des agropoles et de les présenter aux sessions du CENA pour approbation. La structure assurera également le suivi des agropoles comme destination pour les investissements agro-industriels à l'échelle nationale, régionale et internationale. Ses missions menées en synergie avec les structures de l'Etat seront focalisées sur les aspects suivants :

- ▶ élaboration du plan directeur d'aménagement des agropoles ;
- ▶ mise en place d'infrastructures de base nécessaires au développement des agropoles (parc industriel, infrastructures de communication et de transport, énergie et eau, réseau primaire) ;
- ▶ facilitation de la mise en place de structures de services d'appui ;
- ▶ mise en place des mesures incitatives à l'investissement privé ;
- ▶ élaboration de textes juridiques et réglementaires régissant la vie des agropoles ;

- ▶ promotion de chaînes de valeurs dans les agropoles (développement des interprofessions sur les filières porteuses des agropoles), etc.

En effet, les missions de la structure seront définies de façon à ce qu'elles soient complémentaires avec celles des autres structures de l'Etat, telles que les Offices de Développement, les agences existantes et à créer pour mieux coordonner et planifier les actions de développement dans les zones d'intervention.

Pour ce qui concerne les structures classiques du développement rural, elles vont continuer leurs missions régaliennes dans les zones de développement des agropoles (définition des éléments, préparation, mise en œuvre et suivi-évaluation des politiques et stratégies nationales dans leurs sous-secteurs respectifs).

Cette structure s'occupera dans un premier temps de la création et de la gestion de l'agropole type I à l'Office du Niger. Elle prendra aussi en charge la conduite des études de faisabilité des agropoles type II.

#### **4.4. Identification des acteurs et leurs rôles dans la promotion des agropoles**

Les agropoles seront développés à travers un partenariat-public-privé. Les acteurs des agropoles sont : (i) l'Etat ; (ii) les exploitants Agricoles ; (iii) les organisations professionnelles Agricoles ; (iv) les chambres régionales d'agriculture ; (v) les collectivités territoriales ; (vi) le secteur privé ; (vii) les services techniques ; (viii) les institutions de formation et de recherche ; (ix) les partenaires techniques et financiers.

- l'Etat : à travers ses services techniques accomplit les activités régaliennes de contrôle de qualité (intrants, aménagements, suivi de la mise en œuvre des stratégies, lois et réglementations en vigueur, élaboration des projets et programmes). Il suit également les processus de financement des activités de planification, de coordination, de régulation, de contrôle, de suivi, et d'appui conseil. L'Etat doit également créer un cadre attractif pour les investisseurs privés, faire les investissements structurants des agropoles, fournir les services et biens publics indispensables à la mobilisation des investissements privés.
- les exploitants et exploitantes Agricoles : ils sont les bénéficiaires et interviennent dans la mise en œuvre des projets et programmes sur le terrain. Les exploitants contribuent également au financement des activités et sont parties prenantes dans l'élaboration des plans de développement communal à travers : le diagnostic, les rencontres intercommunautaires et la programmation des activités.
- les organisations paysannes Agricoles (OPA) : ils élaborent, exécutent leurs projets et assurent la gestion des moyens.
- les collectivités territoriales (conseil régional, conseil de cercle, conseil communal) : en collaboration avec l'agence, elles assurent la planification de l'aménagement des territoires de leur ressort et participent à la création de cadres attractifs pour les investisseurs. En outre, elles réalisent les infrastructures au bénéfice des collectivités territoriales.

- les chambres régionales d'agriculture : elles représentent la profession Agricole, et participent, à ce titre, à la planification et au développement des Agropoles avec l'ensemble des autres acteurs.
- les privés : ils constituent les acteurs clés des agropoles et sont les principaux investisseurs ou prestataires de divers services nécessaires à l'intensification et la transformation des produits Agricoles. Les privés, assurent les travaux d'aménagement, les prestations intellectuelles, la commercialisation des intrants, le volet transformation, les services financiers, le transport, la téléphonie, etc.
- les services techniques : ils assurent l'appui-conseil, donnent leur appui à la planification, à l'évaluation, et le contrôle des activités.
- les institutions de recherche et de formation : elles jouent un rôle de premier plan dans le développement des agropoles. Elles interviennent dans les activités de recherche, de formation et d'innovation.
- les partenaires techniques et financiers : Ils participent au financement des activités, apportent des appuis techniques à la réflexion, la programmation et la mise en œuvre des stratégies, projets et programmes.

## **5. QUESTIONS TRANSVERSALES**

Le développement durable des agropoles nécessite la prise en charge d'un certain nombre de questions transversales. Ces questions concernent le foncier rural, le financement, les considérations genres et environnementales, etc.

### **5.1. Foncier rural**

Le foncier rural relatif aux agropoles sera géré conformément aux dispositions de la politique et de la loi foncière rurale en vue de sécuriser les investisseurs privés. En effet, la création des agropoles nécessite au préalable de purger les terres à aménager du droit coutumier d'usage en les déclarant d'utilité publique. Pour cela, des plans directeurs d'aménagement des terres seront élaborés de manière participative et inclusive. Des solutions appropriées aux problèmes spécifiques des différentes zones seront adoptées (capitalisation de l'expérience d'Alatona, prise en compte des risques d'accapement de terres, etc.).

La sécurisation des investissements dans les agropoles permettra aux communes de lever des taxes foncières sur les grandes exploitations commerciales et industrielles pour financer les services sociaux de base.

### **5.2. Financement des agropoles**

L'Etat et ses partenaires financeront les infrastructures structurantes et les services publics nécessaires au fonctionnement des agropoles. A ce titre, il fera appel aux ressources extérieures à travers les institutions bancaires et les agences de coopération pour la réalisation des grandes infrastructures d'irrigation, des routes, des réseaux de communication, d'énergie et d'eau. Concernant les ressources internes, l'Etat pourra utiliser le Fonds National d'Appui à l'Agriculture

(FNAA), qui regroupe trois guichets ; (i) le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) ; (ii) le Fonds des Risques et Calamités Agricoles (FRCA) et, (iii) le Fonds de Garantie (FG).

Quant au secteur privé, il financera les investissements de production, de transformation, de conservation, de stockage et de commercialisation, ainsi que certaines activités des services d'appui aux chaînes de valeur. L'élaboration de nouvelles législations est nécessaire pour susciter et accompagner de façon efficiente l'implication des privés dans le financement des infrastructures structurantes et des équipements des agropoles. L'Etat créera un environnement favorable et incitatif au développement et à la promotion du partenariat – public – privé (PPP). Le partenariat – public – privé constitue donc, un créneau certain pour développer le processus participatif entre l'Etat, le secteur privé et les régions. A cet effet, un accent particulier sera mis sur la création des interprofessions et le développement des joint-ventures.

### **5.3. Genre et environnement**

La mise en œuvre des activités des agropoles va engendrer des avantages économiques certains, mais aussi des impacts négatifs, notamment par rapport à l'équité et à l'environnement. D'où la nécessité de prendre en compte les questions genre et environnementales dans les stratégies de développement des agropoles.

La politique nationale genre en vigueur sera appliquée dans les agropoles. Dans ce cadre, des facilités seront accordées aux jeunes diplômés sans emploi pour leur permettre de créer des entreprises de prestation de services (centre d'utilisation de matériels Agricoles (CUMA), centres de conseil juridique, d'appui-conseil et de gestion, etc.) indispensables au fonctionnement des agropoles.

Les questions environnementales seront prises en charge dans les agropoles pour contenir les effets négatifs sur l'environnement. Ainsi, dans le cadre des études de faisabilité, une évaluation d'impact environnemental sera faite et un plan de mitigation des aspects négatifs environnementaux adopté. En plus, chaque projet à l'intérieur de l'agropole fera l'objet d'études d'impact environnemental et social, assorties de plan de gestion environnementale et sociale.

Pour renforcer l'efficacité de la stratégie de mise en œuvre des agropoles, il est nécessaire que l'Etat prenne certaines mesures d'accompagnement. Elles sont indiquées dans le chapitre suivant.

### **5.4. Formation et recherche**

L'innovation constitue un élément clé pour la promotion et le développement des agropoles. Par conséquent, un accent particulier doit être mis sur les questions de formation et de recherche par la création des centres de formation et de recherche adaptés aux besoins des différents agropoles.

## **6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

### **6.1. Renforcement des capacités des services chargés de la promotion des agropoles**

L'Etat jouera un rôle d'organisateur, de régulateur, d'impulser et de facilitateur pour attirer les investisseurs privés indispensables à la création d'une agro-industrie dynamique. Pour ce faire, il faudrait non seulement opérer des changements de reflexes au niveau des cadres de l'administration en charge du développement rural, mais aussi développer de nouvelles compétences au sein de cette administration, afin qu'elle joue désormais son rôle d'incitation de l'investissement privé.

Pour développer les nouveaux réflexes et compétences au sein de l'administration, des activités de renforcement de capacités des structures, qui seront en charge de la création et de la gestion des agropoles seront réalisées. Ces activités démarreront avec des voyages d'études, qui seront organisées dans des pays disposant des expériences dans le développement des agropoles (Burkina Faso, Madagascar, Maroc, Cameroun, etc.).

### **6.2. Promotion du développement inclusif dans les agropoles**

L'Etat veillera à ce que les agropoles impulsent un développement inclusif dans les zones concernées pour renforcer la résilience des populations vulnérables. Pour cela, des aménagements seront réalisés au profit des populations locales. La promotion du développement inclusif dans les agropoles sera faite en concertation avec les agro-investisseurs, qui seront incités à établir des contrats d'achat bord champs (basés sur l'agrégation de l'offre des petits producteurs) pour sécuriser l'écoulement des produits et les revenus des populations vulnérables. Enfin, la mise en place des infrastructures connexes (de communication, marchandes, etc.), améliorera l'accessibilité des populations aux produits de première nécessité.

### **6.3. Accompagnement du secteur privé**

L'étude de faisabilité des agropoles devrait analyser les possibilités de mettre en place des mesures fiscales incitatives au profit du secteur privé qui est l'acteur principal de la mise en œuvre des agropoles.

## **7. RISQUES ET MESURES A ENVISAGER**

Les risques auxquels le développement des agropoles peut être confronté sont entre autres :

- la difficulté de coordination liée à la multiplicité des acteurs concernés ;
- la grande variabilité de la production agricole liée aux aléas climatique ;
- l'effondrement des prix des produits sur les marchés pouvant entraîner la faillite des unités de production.

Pour faire face à ces risques, les mesures d'atténuation suivantes peuvent être envisagées :

- Prendre des dispositions institutionnelles à travers le CENA pour rendre effective la participation de tous les acteurs concernés par le processus de mise en place des agropoles ;
- Poursuivre et accélérer la sécurisation des productions Agricoles par la maîtrise de l'eau.
- Mettre l'accent sur la valorisation des innovations issues de la recherche/formation./.